



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
d'Occitanie**

APPEL A PROJETS PNAD CLAUSES SOCIALES D'INSERTION 2026 RAPPEL DU CONTEXTE DE LA RÉGION OCCITANIE

Région administrative : Occitanie

Périmètre d'ouverture de l'appel à projets : Gard, Gers, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne – postes de facilitateurs

Date de lancement de l'appel à projets : 17/06/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 15/07/2026

CONTEXTE

Les clauses sociales d'insertion constituent un levier actif des politiques d'insertion qu'il convient d'inscrire durablement dans le paysage de l'ingénierie d'insertion pour construire des parcours d'insertion de qualité.

Cet appel à projets (AAP) s'inscrit dans la démarche globale du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 qui avait fixé un objectif de 30% des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale⁽¹⁾ en 2025, en cohérence avec le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui impose, à compter du 21 août 2026 au plus tard, des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans tous les marchés et concessions (hors exceptions) atteignant les seuils européens.

Cet appel à projets décline donc un objectif du volet social du PNAD, à savoir l'augmentation du nombre de facilitateurs et coordinateurs régionaux de la clause sociale d'insertion, pour soutenir la croissance des marchés clausés et accompagner les acheteurs, les entreprises titulaires des marchés et les bénéficiaires des parcours.

De nouveaux postes de coordinateurs ne pourront être financés dans le cadre du présent AAP que dans des régions non encore pourvues et dont le besoin le justifie. Ce qui n'est pas le cas de l'Occitanie qui possède déjà un coordinateur régional (0,56 ETP - Nova Emploi) financé sur l'AAP 2025. Le présent AAP

¹ Le PNAD précise : « Une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat. La dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/ homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc. »

visé donc en Occitanie uniquement le financement de postes de facilitateurs.

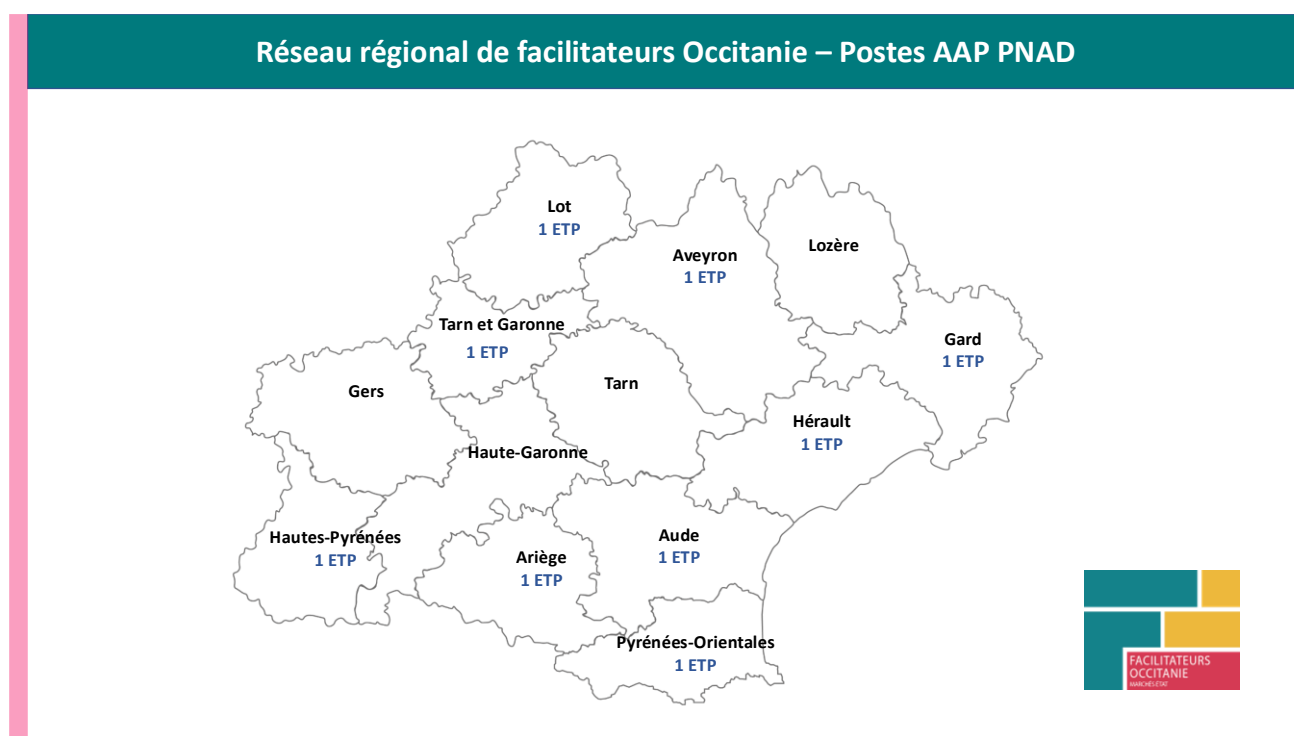
Le coordinateur et le facilitateur doivent travailler en collaboration avec les différents acteurs inclusifs du territoire, notamment le réseau pour l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et le secteur du travail protégé et adapté.

Le facilitateur de la clause sociale d'insertion est ainsi un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes. Il aide à la définition et au calibrage de la clause sociale d'insertion (le dimensionnement des heures des acheteurs), accompagne et suit sa mise en œuvre (suivi des entreprises titulaires et veille de la qualité du parcours des bénéficiaires).

Le coordinateur régional est l'interlocuteur privilégié des acheteurs régionaux. Il assure l'interface entre les différents acteurs et les facilitateurs. Il anime le niveau régional, assure un rôle pivot entre le niveau régional et le niveau local, et veille à l'harmonisation des pratiques professionnelles des facilitateurs.

La particularité du contexte régional réside dans l'antériorité d'un maillage de facilitateurs dans les départements et la structuration depuis 2016 d'une animation régionale du suivi des marchés publics de l'Etat portée par Toulouse Métropole Emploi, désormais nommée Nova Emploi.

Vous trouverez ci-dessous la cartographie 2026 des facilitateurs existants sur les départements qui suivent déjà les marchés Etat dans le cadre du PNAD 2022-2025 :



Dans le cadre du PNAD 2022-2025, l'appel à projets lancé en 2023 a permis d'accompagner le développement du réseau des facilitateurs avec le cofinancement de 4 ETP. Les conventions conclues dans ce cadre sont d'une durée de 1 an, reconductibles dans la limite de 3 ans. Les deuxièmes et derniers avenants des conventions afférentes arrivent à leur terme cette année.

L'objectif du présent AAP est de consolider le réseau par le financement d'un nombre d'ETP correspondant à ceux pour lesquels les conventions arrivent à échéance cette année, à savoir ceux financés via l'AAP 2023.

OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de poursuivre l'accompagnement du développement des

clauses sociales d'insertion prioritairement dans les marchés publics de l'État en consolidant le nombre actuel de facilitateurs en Occitanie.

La consolidation du nombre de facilitateurs en Occitanie doit donc garantir la capacité à :

- suivre la forte croissance du nombre de marchés à accompagner et clausurer,
- absorber les conséquences d'une diversification des segments d'achat concernés et donc des métiers proposés aux publics ciblés,
- poursuivre l'objectif d'une couverture encore meilleure des marchés passés sur l'ensemble du territoire, particulièrement ceux de l'État ou liés à la mise en œuvre de ses programmes, au profit d'un nombre plus important de bénéficiaires de ce dispositif d'insertion.

Les facilitateurs sont également invités à poursuivre l'amélioration qualitative des considérations sociales inscrites dans les marchés (nombre d'heures assorties de formations, de tutorat, de marchés réservés, de marchés d'insertion, critère d'attribution de performance sociale de l'offre, de lutte contre les discriminations (notamment femmes-hommes), etc.) et leur diversification (santé et sécurité au travail, formation sous statut scolaire, etc.).

La réalisation de ces ambitions et résultats doit passer par une stabilisation de ce qui est déjà engagé et la poursuite d'une meilleure prise en compte des besoins en structurant et professionnalisant les réseaux des acteurs l'insertion et en renforçant l'action des facilitateurs et coordinateurs existants.

L'appel à projets doit également permettre de continuer la mise en place d'un cadre de référence partagé. Il vise à renforcer l'ingénierie liée à la clause sociale dans une logique de montée en qualité globale du dispositif à l'échelle nationale en lien avec les donneurs d'ordre publics et privés et l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.

CADRE DU PROJET

Les projets des structures candidates seront déposés auprès de leur DREETS, via la plate-forme dédiée demarche.numeriques.gouv.fr, en conformité avec les conditions définies dans le cadre de cet appel à projets.

Cet appel à projets permet le financement de chaque poste conventionné pour une année, à hauteur maximale de 70%, reconductible annuellement dans une limite de 3 ans au total en fonction de la qualité du bilan et sous réserve de disponibilité des crédits. Le potentiel cofinancement est de 30% ou plus. La convention annuelle entre les structures lauréates et leur DDETS-PP ou DREETS encadre les conditions et modalités de mise en œuvre des projets, notamment les modalités mises en œuvre pour s'assurer de la priorisation de l'accompagnement des marchés de l'État et de ses EPA et des programmes de rénovation urbaine.

Dans une logique de montée en charge rapide et d'impact fort dès sa mise en œuvre, cet appel à projets vise prioritairement, sous réserve de la qualité de leur bilan et de leur projet de développement, les structures déjà porteuses de facilitateurs positionnées sur la clause sociale d'insertion, et dont le financement des facilitateurs au titre de l'AAP 2023 arrive à échéance, à savoir :

Bénéficiaire	Suivi convention	ETP	Qualité
CD Lot	DDETSPP 46	1	Facilitateur
CD Hautes-Pyrénées	DDETSPP 65	1	Facilitateur
CD Tarn-et-Garonne	DDETSPP 82	1	Facilitateur
NOVA EMPLOI	DREETS	1	Facilitateur régional

STRUCTURES ÉLIGIBLES

Cet appel à projets vise le développement et le renforcement des structures porteuses de la clause sociale d'insertion afin de maintenir la densité du réseau telle que développée au cours des trois dernières années. Il concerne notamment les associations, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif (EPA).

La consolidation du nombre de facilitateurs (en ETP) doit se faire en cohérence avec le développement des effectifs depuis 2022 et au regard des éventuels besoins non couverts du territoire (zones blanches, présence de services de l'État non encore accompagnés, grands projets).

Est considéré comme « zone blanche » tout territoire non couvert par l'action d'un facilitateur ou faisant l'objet d'une couverture par un facilitateur « limitrophe » du fait de l'extension de son périmètre sur lesquels des besoins sont identifiés, ainsi que tout territoire dont les capacités de réponse des structures existantes sont insuffisantes au regard des besoins existants, et notamment en termes de couverture des marchés de l'État.

Des grands projets de rénovation urbaine, de réhabilitation, de transports, ligne TGV, s'accompagnent d'un potentiel fort de développement des marchés réservés et des clauses sociales d'insertion. Ils nécessitent un effort de mise à disposition de facilitateurs le temps du projet, sans qu'une spécialisation par grand projet soit nécessaire pour autant, et en veillant autant que possible à la pérennisation de ces postes.

PÉRIMÈTRE DE L'AAP

Au regard des éléments précisés ci-dessus, le présent appel à projets vise exclusivement le financement de postes de facilitateurs dans les départements suivants : Gard, Gers, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne.